

S.E.L.A.R.L.
AUXILIA JURIS
Commissaires de Justice assoc.
76 Allée d'Iéna
11000 CARCASSONNE
Tél. : 04.68.25.03.31
Fax : 04.68.71.05.60
paiement CB en ligne
<https://www.auxiliajuris.fr>
SIRET : 504 120 635 00025

PROCES VERBAL D'INVENTAIRE

Dressé le TRENTE ET UN JUILLET
DEUX MILLE VINGT SIX

Références à Rappeler :

6073090/NVCP

A LA DEMANDE DE :

TRIBUNAL DE COMMERCE, dont le siège social est situé 34, Rue de Strasbourg, BP 265 à CARCASSONNE (11000), agissant poursuites et diligences de son Président en exercice, domicilié en cette qualité audit siège social .

Elisant domicile en notre Etude.

AGISSANT EN VERTU D'Un jugement en matière de liquidation judiciaire rendu par le Tribunal de commerce de CARCASSONNE en date du 15 juillet 2026

Nous commettant à l'effet de procéder à l'inventaire de l'actif mobilier, des garanties qui le grèvent et d'une prise du patrimoine de :

S.A.R.L. DE LA VIGNE AUX VINS
2 B AVENUE FABRE D'EGLANTINE

11300 LIMOUX

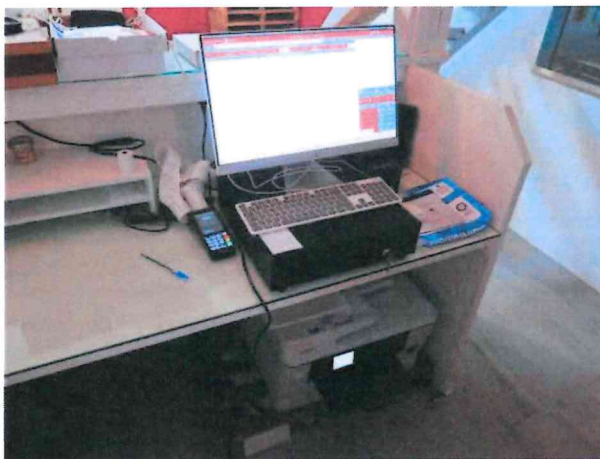
Déférant à cette réquisition,

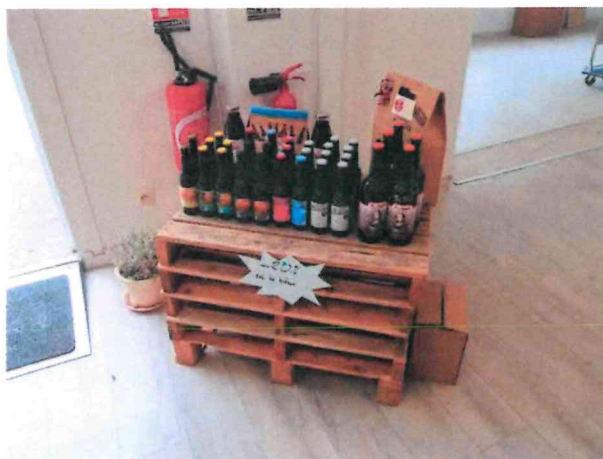
Selarl AUXILIA JURIS, Commissaires de Justice associés domiciliée 76 Allée d'Iéna 11000 CARCASSONNE l'un d'eux soussigné ;

Me suis transporté où là étant, en présence de Madame Sabine RENAUD, je procède à l'inventaire de l'actif mobilier suivant :

Désignation	Valeur continuation d'activité	Valeur liquidative
Une banque d'accueil (photo 1)		
Un bureau 6 tiroirs + plaque (photo 2)		
31 palettes + 11 (plus petites)		
Un ordinateur ASUS "tout en un" avec écran clavier souris (photo 3)		
Un tiroir-caisse (photo 3)		
Une imprimante pour ticket (photo 3)		
Une imprimante BROTHER MFC-J6940 DW couleur (photo 4)		

Une étagère métallique (photo 5)		
Un chariot plateforme (pour cartons) (photo 5)		
Un stock de produits (vin, bière, spiritueux, épicerie fine, accessoires, ...sur 15 pages selon listing annexé (photo 6 à 12)		
TOTAL		





Le listing du stock est joint au présent constat.

A notre demande concernant du matériel en dépôt ou faisant l'objet d'un gage, d'un leasing ou tout autre droit réel accessoire, il nous est indiqué par qu'il n'en existait pas, réponse contre laquelle nous avons fait les plus expresses réserves.

Concernant l'éventuelle application d'une clause de réserve de propriété, il nous est répondu qu'il n'a pas souvenance d'avoir signé ou souscrit un contrat ou un bon de livraison se prévalant d'une pareille clause ;

Ceci fait, elle nous a déclaré qu'il avait fidèlement fait décrire tout ce qui représentait son actif mobilier, réponse contre laquelle nous avons fait les plus expresses réserves.

Et de tout ce que dessus, j'ai rédigé le présent acte en deux originaux, le premier sera conservé au rang des minutes de mon Etude, le second sera remis entre les mains de la requérante afin de valoir et servir ce que de droit.

Me Pascal CHABERT
Commissaire de Justice